

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026**

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Mme Christine BRUNET, la Maire.

PRESENTS : Mesdames BRUNET Christine, BUCCIO Béatrice, Valérie POUSSIER, Myriam THEODORESCO ; Messieurs Grégoire FRISON, Yves HOPPENOT, Stéphane LEPINAY, Olivier LEMAIRE, Gaël NICOLAS-GUIZON, Mathieu NOBLET-GILGES.

POUVOIRS : Mme Isabelle GOBBA donne pouvoir à Mme Christine BRUNET, M. David MULLER donne pouvoir à M. Mathieu NOBLET-GILGES, Mme Coline PERRONE donne pouvoir à M. Gaël NICOLAS-GUIZON, Mme Régine TOURNOUD donne pouvoir à Mme Myriam THEODORESCO, Mme Marion VIOLA donne pouvoir à Mme Valérie POUSSIER.

M. Yves HOPPENOT a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

1. Approbation du conseil municipal du 21 avril 2026
2. Contrat pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide du restaurant scolaire
3. Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire
4. Tarifs cantine scolaire 2026-2027
5. Tarifs périscolaire 2026-2027
6. Création de deux emplois permanents
7. Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement temporairement d'un agent indisponible
8. Proposition de don d'une parcelle privée
9. Proposition de coupes de bois 2027 par l'ONF
10. Accord de principe pour l'achat de parcelles communales par des administrés
11. Questions diverses

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 avril 2026.

N° 2026-033 : Contrat pour la fourniture et la livraison des repas en liaison froide du restaurant scolaire.

Considérant que le marché pour la livraison des repas en liaison froide pour le restaurant scolaire arrive à terme le 31 août 2026,

Vu la consultation lancée du 11 mai 2026,

Vu les 3 offres reçus le lundi 22 juin 2026,

Considérant la proposition de classement de la Commission d'Appel d'offres qui s'est tenu le 22 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE de conclure un marché pour la confection et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire pour une durée de 1 an à compter du 1er septembre 2026 qui pourra être reconduit pour les périodes du 01/09/2027 au 31/08/2028, du 01/09/2028 au 31/08/2029 (soit une durée maximale de 3 ans).

AUTORISE la Maire à retenir l'offre la mieux-disante, soit l'offre de la société Guillaud Traiteur.

CHARGE Mme la Maire de signer le marché correspondant à l'offre la mieux-disante.

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

N° 2026-034 : Modification du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Mme la Maire explique à l'Assemblée qu'il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la CANTINE SCOLAIRE.

Elle fait part des différentes modifications au Conseil Municipal.

Après avoir entendu les modifications du nouveau règlement intérieur de la cantine scolaire, le Conseil municipal

APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur de la cantine scolaire, annexé à la présente délibération.

AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Pour : 15 **Contre : 0** **Abstention : 0**

N° 2026-035 : Tarif cantine – année scolaire 2026-2027.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que si l'établissement et le fonctionnement des écoles du premier degré constituent une dépense obligatoire pour les communes, une telle obligation n'est pas prévue pour la cantine scolaire qui a un caractère facultatif pour les communes. Le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public permet que les tarifs soient fixés librement par la collectivité. Il est rappelé que ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service.

La Maire rappelle également que par délibération en date du 10 septembre 2020, la restauration scolaire a été ouverte aux enseignants ; par délibération en date du 2 mars 2021, la restauration scolaire a été ouverte aux élus ; par délibération en date du 26 septembre 2023, la restauration scolaire a été ouverte aux employés communaux.

La Maire informe l'Assemblée que le nouveau prestataire Guillaud Traiteur appliquera un tarif de 3.64 € TTC le repas à compter de la prochaine année scolaire.

La Maire propose au conseil municipal de fixer les nouveaux tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Après avoir entendu l'exposé de la Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

FIXE le prix unitaire du repas ainsi qu'il suit, pour l'année scolaire 2026-2027 :

• **enfants domiciliés sur Notre Dame de Mésage :**

4.95 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande

• **enfants extérieurs :**

6.77 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande

• **Personnel enseignant / Elus :**

5,42 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande

• **Personnel communal :**

3.64 Euros pour les repas ordinaires, sans porc, sans viande

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

N° 2026-036 : FIXATION DES TARIFS PERISCOLAIRE – ANNEE SCOLAIRE 2026-2027.

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que si l'établissement et le fonctionnement des écoles du premier degré constituent une dépense obligatoire pour les communes, une telle obligation n'est pas prévue pour la garderie qui a un caractère facultatif pour les communes.

L'organisation du service garderie est la suivante :

MATERNELLE :

- matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H20
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18H00

ELEMENTAIRE :

- matin : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7H30 à 8H10
- soir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h20 à 18H00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'OUVRIR les activités aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Notre Dame de Mésage, dans la limite des quotas autorisés,

DE FIXER les tarifs comme suit :

- Garderie du matin : **2.50 €**
- Garderie du soir : **3.50 €**

DE FIXER la pénalité de retard à **15 €** en cas de dépassement d'horaire répétitif.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2026-037 : Création de deux emplois permanents.

Mme la Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme la Maire expose qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents en raison des missions suivantes : réorganisation du service scolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter **du 1^{er} septembre 2026**, :

- **Un emploi permanent d'agent polyvalent au service scolaire, de catégorie C, aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal 1^{er} classe, à temps non complet à raison de 23h00 par semaine.**
- **Un emploi permanent d'agent polyvalent au service scolaire, de catégorie C, aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal 1^{er} classe, à temps non complet à raison de 24h00 par semaine.**

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Elle demande que l'Assemblée l'autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

DE CREER :

- Un emploi permanent d'agent polyvalent au service scolaire, de catégorie C, aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal 1^{er} classe, à temps non complet à raison de 23h00 par semaine.
- Un emploi permanent d'agent polyvalent au service scolaire, de catégorie C, aux grades d'adjoint technique territorial ou adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe ou adjoint technique territorial principal 1^{er} classe, à temps non complet à raison de 24h00 par semaine

D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée maximale de 6 ans ou indéterminée.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 (agent titulaire) ou 6413 (agent non titulaire) du budget primitif de l'année 2026.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-038 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour remplacer temporairement un agent indisponible.

Mme la Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le

remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser la Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Sur le rapport de Mme la Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

D'AUTORISER Mme la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

DE CHARGER Mme la Maire de déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Mme la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026-039 : Proposition d'acquisition d'une parcelle à un administré.

Mme la Maire informe les membres du conseil que Monsieur René GAL, domicilié à Notre Dame de Mésage, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B, numéro 1297, située « Chemin des Patrières ».

M. GAL souhaite faire don de cette parcelle à la Commune.

Mme la Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE le don de la parcelle cadastrée B 1297, de la part de M. René GAL.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2026-040 : Proposition de coupes de bois par l'ONF – année 2027.

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la Directrice de l'Agence de l'Office National des Forêts de l'Isère, concernant les coupes à asseoir en 2027 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après

2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bois sur pied	Bois façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
4	IRR	200 m3	2.50 ha	2027	2027	2027		x		x				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DONNE pouvoir à Mme la Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

AUTORISE Mme la Maire ou son représentant à assister aux martelages des parcelles n° 4.

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 2026-041 : Accord de principe pour la vente d'une parcelle communale à un administré.

Mme la Maire informe les membres du conseil que des administrés sollicitent ponctuellement la commune afin d'acquérir des parcelles communales attenantes à leur propriété.

Certaines de ces parcelles communales ne présentent pas d'intérêt pour la Commune, et peuvent, au contraire, entraîner des contraintes d'entretien ou des charges supplémentaires

(débroussaillage, élagage...).

Dans ce contexte, Mme la Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur un accord de principe en faveur de la vente d'une parcelle communale à un administré, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Appartenir au domaine privé de la commune ;
- ne pas présenter d'intérêt particulier pour la commune ;
- ne faire l'objet d'aucun projet communal nécessitant la conservation de ce bien
- permettre, par sa cession, sa valorisation et son entretien par un particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un accord de principe à la cession d'une parcelle communale à un administré, dès lors que ladite parcelle respecte les conditions énumérées ci-dessus.

PRECISE que cette cession est subordonnée :

- à la vérification préalable de l'absence d'utilité publique ou de contrainte d'urbanisme,
- à l'évaluation du bien par le service des Domaines (ou estimation conforme),
- au respect des formalités administratives et légales en vigueur.

FIXERA ultérieurement, par une délibération spécifique :

- le prix de vente,
- les conditions de cession (frais, servitudes éventuelles, bornage, etc.).

PRECISE que le Conseil municipal se réserve le droit de refuser toute demande d'acquisition d'une parcelle communale. Chaque proposition sera étudiée au cas par cas, en fonction de sa situation particulière et de l'intérêt de la commune.

Le présent accord de principe ne vaut pas engagement de vente.

AUTORISE Mme la Maire à signer tout document relatif à cette décision.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Fin du conseil municipal à 19h26.

La Maire

